

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°927

Du 30 octobre au 5 novembre 2020

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Fiscalité](#)
[Profession](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Du côté de la DBF](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

CCBE / Etat de droit / Bulgarie / Déclaration

Le Conseil des barreaux européens (« CCBE ») a publié une déclaration dans laquelle il exprime ses préoccupations concernant la situation de l'Etat de droit en Bulgarie (28 octobre)

[Déclaration](#)

Le CCBE note que le procureur général bulgare dénigre les avocats et leur rôle en leur déniaut une place égale dans le procès pénal. En outre, il souligne qu'il n'existe pas de mécanisme efficace de mise en œuvre de la responsabilité du procureur général. Par ailleurs, la présomption d'innocence n'est pas respectée dès lors que celui-ci déclare publiquement des suspects coupables. (MAB)

ENTRETIENS EUROPEENS – WEBINAIRE – 17 ET 18 NOVEMBRE PROGRAMME COMPLET

**CONTENTIEUX EUROPEEN :
Approche de droit matériel
Mardi 17 novembre 2020 (après-midi)**



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Présentation des intervenants : [ICI](#)

**CONTENTIEUX EUROPEEN :
Approche de droit matériel
Mercredi 18 novembre 2020 (matin)**



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Présentation des intervenants : [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration PreZero International / SUEZ Nordic (30 octobre) (MLG)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration BGL BNP Paribas / Post Luxembourg / i-Hub (4 novembre) (MLG)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Admission de la preuve / Déclarations obtenues sous la torture / Interdiction de traitements inhumains ou dégradants / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH

L'admission à titre de preuve de la transcription de déclarations obtenues au moyen de mauvais traitements infligés par des particuliers a entraîné la violation de l'article 6 §1 de la Convention relatif au droit à un procès équitable (5 novembre)

Arrêt Ćwik c. Pologne, requête n°31454/10

La Cour EDH rappelle que l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants prévue par l'article 3 de la Convention présente un caractère absolu et ne souffre aucune dérogation, que les mauvais traitements aient été administrés par un fonctionnaire ou par un particulier. Elle ajoute que plusieurs affaires, dans le cadre desquelles les preuves avaient été soutirées par des fonctionnaires, l'ont conduite à formuler la règle selon laquelle admettre comme preuves des déclarations obtenues par des traitements contraires à l'article 3 de la Convention prive d'équité l'ensemble de la procédure. En l'espèce, le requérant a été reconnu coupable de 3 chefs de trafic de cocaïne et condamné à 12 ans d'emprisonnement sur la base de propos obtenus sous la torture et enregistré par des tiers sur une cassette audio saisie par la police. La cour d'appel a admis ces déclarations à titre de preuves, sans considération des arguments concernant le manque de fiabilité de pareilles preuves ni des conséquences du point de vue du droit à un procès équitable. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (PLB)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Comité de la TVA / Lignes directrices

La Commission européenne a publié des lignes directrices en matière de TVA intégrant les avis du comité de la TVA jusqu'au 3 novembre 2020 (4 novembre)

[Lignes directrices](#)

Le document consolidé publié par la Commission regroupe les prises de positions du comité de la TVA depuis 1977. Parmi les sujets ajoutés dans cette dernière itération peuvent être mentionnées, notamment, les problématiques liées à la TVA en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord. (PE)

[Haut de page](#)

PROFESSION

CCBE / Dématérialisation de la justice / Accès à la justice / Table ronde

Le Conseil des barreaux européens (« CCBE ») a organisé une table ronde sur les moyens pour l'Union européenne de garantir que la dématérialisation de la justice renforce l'accès à la justice (27 octobre)

[Table ronde](#)

En présence de M. Didier Reynders, Commissaire européen à la justice et aux consommateurs, les participants ont mis en évidence le besoin de coopération entre tous les acteurs de la justice pour s'assurer que la dématérialisation de la justice s'effectue dans l'intérêt des justiciables. Cette coopération apparaît nécessaire dans le cadre des échanges de données pour les affaires transfrontières ainsi que pour encadrer l'intelligence artificielle. Les participants ont également souligné le besoin d'utiliser la transformation numérique afin d'améliorer le système judiciaire, et non pas uniquement dans une optique d'économies. En outre, ils considèrent que les règles qui s'appliquent physiquement devraient être respectées virtuellement. A cet égard, le CCBE souhaite l'établissement de normes minimales à l'échelle de l'Union pour le respect des principes fondamentaux de toute procédure judiciaire. (MAB)

[Haut de page](#)

Contrôleur européen de la protection des données / Protection des données à caractère personnel / Transfert vers un pays tiers / Stratégie

Le Contrôleur européen de la protection des données (« CEPD ») a présenté la méthode de contrôle envisagée afin que les institutions et organes européens se conforment à l'arrêt dit « Schrems II » de la Cour de justice de l'Union européenne (aff. [C-311/18](#)) (29 octobre)

[Stratégie](#)

A court terme, le CEPD demande en priorité aux institutions européennes de cartographier les transferts réalisés en vertu de contrats en cours liant une institution responsable de traitement à un sous-traitant, et entre un sous-traitant et ses propres sous-traitants. Cette cartographie permettra d'identifier les transferts sans base légale, à risque élevé, ou fondés sur des dérogations qu'il conviendra de déclarer au CEPD. En outre, ce dernier recommande aux institutions de ne pas conclure de nouveaux contrats prévoyant des transferts vers les Etats-Unis d'Amérique. A moyen terme, le CEPD souhaite que les institutions évaluent l'impact de chaque transfert, particulièrement vers les Etats-Unis d'Amérique, et l'existence ou non d'une protection équivalente dans l'Etat tiers afin de se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne tel qu'interprété par la Cour. (MAB)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

Le Président de la DBF a participé en tant qu'orateur au Congrès virtuel de l'Union internationale des Avocats (UIA) (30 octobre)

[Communiqué de presse](#)

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'adoption des [Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du Barreau](#), qui codifient des principes internationaux directeurs et des garanties applicables au bon fonctionnement et à l'indépendance de la profession d'avocat, l'UIA a souhaité organiser une table ronde dédiée à la défense de la défense. A cette occasion, M. Laurent Pettiti, en sa qualité de Président du groupe de travail du Conseil des barreaux européens (« CCBE ») relatif à la Convention européenne sur la profession d'avocat, a présenté les derniers développements concernant l'adoption d'une telle Convention. Il a, notamment, pu évoquer le [rapport](#) adopté le 29 septembre dernier par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommandant au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de rédiger et d'adopter un instrument juridique contraignant afin de protéger les avocats.

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

Mme Laura Codruta Kövesi, procureure générale du Parquet européen et M. Frédéric Baab, procureur européen français, ont été auditionnés par l'Assemblée nationale et le Sénat français (4 novembre)

[Audition devant le Sénat, audition devant l'Assemblée nationale](#)

Selon les 2 procureurs européens, le Parquet européen va venir renforcer le pilier judiciaire de l'Union européenne grâce à sa mission de protection des valeurs, des citoyens et des intérêts financiers de l'Union. Ils précisent que ce n'est pas seulement un outil de coopération car il est chargé de poursuivre les fraudes impliquant des fonds européens ou fraudes transfrontalières à la TVA. Mme Laura Codruta Kövesi, intervenant en anglais, mentionne des défis immédiats. Le budget alloué au Parquet européen est insuffisant et les Etats membres doivent nommer des procureurs européens délégués afin que le Parquet européen puisse commencer son action, ce que la France n'a pas fait. De même, cette dernière n'a pas encore finalisé les adaptations législatives nécessaires à l'action du Parquet européen en France. Enfin, M. Frédéric Baab mentionne un défi supplémentaire, à savoir promouvoir le Parquet européen et prouver son utilité.

DU COTE DE LA CEDH

La Cour EDH a rejeté les nouvelles demandes de mesures provisoires relatives au conflit dans la région du Haut-Karabakh (5 novembre)

[Communiqué de presse](#)

La Cour EDH rappelle que les décisions des 29 septembre et 6 octobre mentionnent spécifiquement les droits des populations civiles et appellent tous les Etats impliqués à se conformer à leurs engagements résultant de la Convention, y compris les droits garantis aux personnes capturées et celles dont les droits sont méconnus de toute autre manière. Dans ces conditions, elle réaffirme ces décisions et ne voit aucune raison d'indiquer d'autres mesures provisoires d'ordre général au titre de l'article 39. Par ailleurs, la Cour EDH a suspendu l'examen des demandes d'application de l'article 39 concernant les personnes captives et a invité les gouvernements concernés à lui indiquer si les personnes désignées ont été capturées et, le cas échéant, dans quelles conditions. Elle ajoute qu'il existe des mécanismes internationaux de protection des personnes qui ont été capturées dans le cadre d'un conflit armé et exhorte l'Arménie et l'Azerbaïdjan à prendre part aux procédures pertinentes.

A l'occasion de la 130^{ème} session du Comité des Ministres marquant les 70 ans de la Convention, le Président de la Cour EDH, M. Robert Spano, a prononcé un discours sur la réponse efficace à une crise sanitaire dans le plein respect de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme (4 novembre)

[Discours](#)

Il a rappelé que l'objectif durant la pandémie de Covid-19 consiste à assurer la continuité du système européen de protection des droits de l'homme. En effet, la protection des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, telles que la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'homme, constituent une priorité de la Cour EDH depuis le début de la pandémie. Il s'est félicité du fait que la Cour EDH a développé des capacités permettant la gestion des affaires pendantes, soulignant que la celle-ci a jugé plus de 33 200 requêtes depuis le début de l'année 2020. En outre, il a salué le début de la présidence allemande du Comité des Ministres dont les priorités coïncident avec celles de la Cour EDH.

[SUIVRE LE FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délélegation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°121 :
« L'espace pénal européen : de nouveaux enjeux »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°122 :
« Droit(s) et Etat d'urgence sanitaire »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 15^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – WEBINAIRE – 15 ET 16 DECEMBRE 2020

Les derniers développements du droit européen de la concurrence
Mardi 15 décembre 2020 (après-midi)



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Les derniers développements du droit européen de la concurrence
Mercredi 16 décembre 2020 (matin)



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Marguerite **GUIRESSE**, Rédactrice en chef
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris et Pauline **LE BARBENCHON**, Juriste
Marie-Amicie **BIDAUT** et Mei-Line **LE GOUEFF**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°927 – 05/11/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu